

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.7.6.57

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/09/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
21/09/2023

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ' AS 01P ' POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Civil ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS ;

VU les concertations et accords engagés entre Monsieur Lefebvre David Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée « AS 01 » et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que le développement touristique du territoire représente à ce titre un enjeu important du SDLD, pour lequel plusieurs itinéraires prioritaires ont été identifiés, et notamment l'Eurovéloroute 3 ;

CONSIDERANT que cet itinéraire a ainsi été plus particulièrement défini pour la mise en œuvre d'infrastructures sécurisées permettant d'assurer la continuité du cheminement en rive gauche de la Seine, dont la mise en œuvre nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée « AS 01p », d'une superficie de 22 m², à prélever sur un total de 139 m², facilitera la continuité cyclable sur le chemin de Halage ;

CONSIDERANT les négociations menées par la CAMVS en vue de l'acquisition de ladite parcelle pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur la base d'un prix unitaire de 7,00 € / m², soit une estimation globale d'un montant de 154,00 € ;

DECIDE,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 01p, sise 2 303 Chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry, représentant une surface de 22m², au prix de 154,00 € en vue de réaliser la voie verte ;

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à la vente dudit bien avec Monsieur Lefebvre David Daniel, domicilié 2 303 chemin de Halage – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

Article 3 : De désigner, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude J Bantigny /JL Reverchon / JM Cochet SCP – 1 rue de la Loge aux Bergers – 778200 Le Châtelet-en-Brie, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-52071-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional